



AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET **N°02/2018/WRO/CRIO**

Dans le but de la dynamisation de la Province de JERADA et en application des dispositions de la convention spécifique à la mise en œuvre du fonds d'appui aux porteurs de projets au sein de la Province de JERADA, le Centre Régional d'Investissement de la Région de l'Oriental lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le choix des projets à financer dans le cadre du produit TAJMIAA.

Cibles et Conditions d'éligibilité :

- Coopératives et autoentrepreneurs.
- Cibles justifiant leurs activités et leurs motivations.
- Cibles justifiant leurs situations de résidence dans la province de JERADA.
- Pour les coopératives, il faut fournir l'agrément de l'ODCO.
- Pour les autoentrepreneurs, il faut fournir les cartes d'autoentrepreneurs.
- Cibles n'ayant pas bénéficiées d'autres programmes similaires.
- Cibles acceptant d'intégrer un schéma d'agrégation par filière ou secteur.

Types de soutien

La cible peut bénéficier progressivement des appuis ci-après :

- **Prime d'agrégation** : 50 000 Dhs par agrégé. Cette prime est destinée pour l'achat du complément du matériel nécessaire pour l'amélioration de l'activité des agrégés.
- **Prêt d'honneur** : 150 000 Dhs par agrégé qui sera remboursable sur une durée de 36 mois. Ce prêt d'honneur est destiné pour le financement d'une partie du programme d'investissement du projet de valorisation.
- **Accompagnement pour l'accès aux marchés** : 10 000 Dhs par agrégé. Cet accompagnement concerne les frais de l'étude pour la commercialisation des produits dans le cadre de l'unité de valorisation.
- **Prime d'accès aux marchés** : 50% du budget commercial plafonné à 40 000 Dhs par agrégé dans le cadre de l'unité de valorisation.

Les mécanismes d'appui concernent exclusivement la cible qui s'engage à intégrer un schéma d'agrégation.

Les fonds vont être versés à l'agrégateur qui sera en charge de la gestion du schéma d'agrégation et seront débloqués selon l'état d'avancement du projet d'agrégation en vertu d'un contrat signé entre le CRIO, l'agrégateur et les agrégés. Ledit contrat stipulera les engagements de l'ensemble des parties notamment les modalités de paiement du prêt d'honneur.

Le projet de valorisation sera hypothéqué au nom du CRIO pendant la durée du prêt d'honneur. Une convention spécifique au prêt d'honneur sera signée entre le CRIO et l'agrégateur.

Critères d'acceptation et de sélection des projets

En plus des critères d'éligibilité, le bénéficiaire doit faire preuve d'expérience dans la filière/métier concerné (e). et que le projet permettra de développer la filière/métier concerné (e).

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

Pour les agrégés :

- **Pour les coopératives :**
 - ✓ Les statuts de la coopérative ;
 - ✓ Le Procès-verbal de la dernière assemblée générale précisant le bureau de la coopérative ;
 - ✓ L'agrément de l'ODCO ;
 - ✓ Les justificatifs d'une situation fiscale régulière délivrés par les services compétents ;
 - ✓ Une copie certifiée conforme de la CNIE du représentant légal de la coopérative ;
 - ✓ Un acte délibérant sur la présentation du projet signé par les membres du bureau ;
 - ✓ Une demande de participation au programme d'agrégation.
- **Pour les autoentrepreneurs :**
 - ✓ Une carte d'autoentrepreneur
 - ✓ Une copie certifiée conforme de la CNIE
 - ✓ Une demande de participation au programme d'agrégation.

Modalités de candidature :

Le dépôt des dossiers de candidature doit être effectué au niveau du centre d'accueil à Hay Ibn Rochd à JERADA.

La date limite du dépôt des dossiers de candidature est le **28 Février 2019**.